

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 206

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 35

État B**Mission "Culture"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Création <i>Dont titre 2</i>	0 0	700 000 0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture <i>Dont titre 2</i>	700 000 0	0 0
TOTAUX	700 000	700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme "Transmission des savoirs" de la mission "Culture" (action n° 4 "Actions en faveur de l'accès à la culture") de 700 000 euros et à réduire, du même montant, les crédits du programme « Création » (action n° 1 "Spectacle vivant"). Il s'agit de supprimer le tiers des crédits de fonctionnement de l'Association de Préfiguration de la Philharmonie.

Dans le cadre d'un budget aussi contraint et stagnant pour le spectacle vivant, comment justifier la création de ce nouvel équipement ? En effet, même financé à 50 % par la Ville de Paris, ses crédits de fonctionnement viendront obligatoirement, à terme, dans ce contexte de disette budgétaire, ponctionner ceux des structures existantes.

Par ailleurs, même financé par emprunt, ce projet ponctionne malgré tout 2,1 millions d'euros au programme « Création », alors que les moyens d'intervention en région sont en stagnation et les crédits d'action culturelle en chute de 18 %. Le vote d'un budget de fonctionnement réduit du tiers permettrait d'afficher une forme de solidarité avec la « province »...